



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du P.L.U. et défini les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de synthèse des Services de l'Etat du 02 mars 2017 ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;

Vu l'avis de l'association agréée F.R.A.P.N.A. ;

Vu l'ordonnance en date du 08 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) désignant Monsieur Thierry MONIER, Docteur en géologie appliquée, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévue à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ou la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
- en l'absence d'évaluation environnementale, une note de présentation,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- les avis émis sur le projet,
- le bilan de la concertation,
- les délibérations,

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version Arrêt en date du 26 novembre 2016 comprenant :

- le rapport de présentation,
- le PADD, (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- les OAP, (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- le règlement et ses documents graphiques,
- les annexes dont le zonage d'assainissement,
- les documents informatifs, le cas échéant.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEYSSUEL.

Cette enquête sera ouverte le lundi 24 avril 2017 et se déroulera pendant 38 jours du lundi 24 avril 2017 au mercredi 31 mai 2017 inclus.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

- Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable (trame verte et bleue)
- Prendre en compte les risques
- Préserver les grands équilibres du paysage
- Protéger les espaces et l'activité agricole et viticole
- Renforcer le centre bourg par la densification
- Développer le territoire de façon équilibrée

ARTICLE 2 - Au terme de l'enquête le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 – Monsieur Thierry MONIER est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 - Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de SEYSSUEL (Isère) pendant 38 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi, mercredi, vendredi 8h30-12h et 13h30-17h, jeudi 8h30-12h et 13h30-19h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de SEYSSUEL Place de la Mairie 38200 SEYSSUEL.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête à SEYSSUEL à l'adresse

suyvante Mairie de SEYSSUEL Place de la Mairie 38200 SEYSSUEL, et le cas échéant, à l'adresse mail suyvante : enquetepublique@seyssuel.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et également consigner ses observations par voie dématérialisée à partir du site de la mairie. Ce dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suyvante : seyssuel.fr

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé à la mairie de SEYSSUEL.

ARTICLE 5 - Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SEYSSUEL Place de la Mairie 38200 SEYSSUEL pour recevoir ses observations écrites et orales les jours suyvants :

- Jeudi 04 mai 2017 de 13h30 à 19h
- Samedi 13 mai 2017 de 8h30 à 12h
- Samedi 20 mai 2017 de 8h30 à 12h
- Mercredi 31 mai 2017 de 13h30 à 17h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune, et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de SEYSSUEL Place de la Mairie 38200 SEYSSUEL.

ARTICLE 7 – Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de SEYSSUEL (Isère et sur le site internet seyssuel.fr dans le rapport de présentation du PLU ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public.

ARTICLE 8 – Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 03 juin 2016 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan.

ARTICLE 9 - Il est précisé que le projet de zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 03 juin 2017 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de zonage d'assainissement.

ARTICLE 10 - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de SEYSSUEL, ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune seyssuel.fr

ARTICLE 11 Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 12 – Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Le Dauphiné Libéré
- L'Essor

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de SEYSSUEL, par voie d'affichage sur les panneaux d'informations quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune : seyssuel.fr

ARTICLE 13 - Des copies du présent arrêté seront adressées à

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

A SEYSSUEL, le 04 avril 2017

Le Maire,



F. BELMONTE